

Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2018

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-huit le jeudi 18 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Gorges s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude CESBRON, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Michel POIRON, adjoint

Présents : 20

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Michel POIRON, Claire MANDIN, Gaëlle DOUILLARD, Patrice LECHAPPE, Michelle BROSSET, Viviane JEANDEAUD, Denis PABOU, Jean-Marc GUIBERT, Thierry MARTIN, Sylvie TESSARD, Christophe GOURREAU, Bruno ALLIOT, Isabelle DEFONTAINE, Hugues VEILHAN, Pedro MAIA, Christian BONNET, Delphine FILLIERE, Aurélie COUVERT

Absents représentés : 3

Didier MEYER donne pouvoir à Claude CESBRON, Raymonde NEAU donne pouvoir à Bruno ALLIOT, Christelle CLAEYMAN donne pouvoir à Claire MANDIN,

Absents excusés : 3

Thierry BOG, Gaël PAUVERT, Ludovic SICARD

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017

Administration Générale

- 1 - Définition des tarifs des services municipaux 2018
- 2 - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 : appel à projet

- 3 - Atlantique Habitations : garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux la Coulée de la Margerie
- 4 - Protection sociale complémentaire prévoyance : adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- 5 - Clisson Sèvre et Maine Agglo : modification statutaire
- 6 - Conseil Régional : demande de prise en charge des aménagements PMR des arrêts de car de la ligne LILA dans le centre bourg

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Michel POIRON, adjoint au maire a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017

Monsieur le Maire a appelé les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017.

M le MAIRE : Je vous propose d'adopter le procès-verbal du 16 novembre 2017.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 16 novembre 2017.

Administration Générale

1 - Définition des tarifs des services municipaux

Le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services communaux.

Les tarifs proposés à la délibération du conseil municipal portent sur les services suivants :

- Cimetières communaux
- Droits de place
- Location des salles municipales
- Médiathèque
- Photocopies

Les commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » lors de la réunion du 11 janvier 2018 proposent :

- une augmentation de 1.5% des tarifs municipaux à l'exception des tarifs de la médiathèque, des tarifs de la régie des photocopies (par commodité, afin de faciliter le rendu de la monnaie).

- d'instituer un tarif spécifique pour les locations des salles Sèvre et Margerie sur un week end entier (remise sur le prix de location du deuxième jour) à l'exception des locations relatives à des animations commerciales.

Un tableau est joint à la présente note de synthèse, reprenant les différentes augmentations possibles (de 1% à 3%) et les tarifs proposés à la délibération du conseil municipal (en vert).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces différents tarifs.

Mme MANDIN : les tarifs actuels de la médiathèque correspondent à ceux des communes voisines. L'Agglo travaille actuellement sur le rapprochement des bibliothèques afin de proposer de nouvelles offres, d'améliorer le service aux usagers.

M MAIA : pas de remarque particulière sur les tarifs. Il n'y a pas de différence de prix entre les copies couleurs et les copies noir et blanc ?

M le Maire : la mairie ne fait que des copies noir et blanc.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces différents tarifs.

Après avoir entendu le rapport de M Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis des commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 11 janvier 2018

Considérant les données économiques de l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE de fixer les taux des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2018 comme indiqué dans le document annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONCESSIONS	2018
15 ans	189,19 €
30 ans	343,47 €
MISE A DISPOSITION DE :	
Caveau 2 places	1 467,36 €
Case urne	497,75 €
Caveau 1 place (nouveau cimetière)	985,37 €

BRIS DE VAISSELLE	2018
Verre ballon	1,29 €
Verre muscadet	1,01 €
Verre de bar	0,94 €
Verre jus de fruit	0,94 €
Tasse	1,27 €
Pichets	4,42 €
Assiettes couverts	2,21 €

SALLES Habitants de la commune*	Tarifs 2018			
	Arrhes (20%) pour 1 jour de location	Tarifs/jour	Arrhes (20%) pour le 2ème jour de location	Tarif WE(50%) 2ème jour
Complexe entier 650 personnes	143 €	716 €	215 €	1 074 €
Salle de la Sèvre + cuisine (470 personnes)	105 €	524 €	157 €	786 €
Salle de la Sèvre + bar	89 €	443 €	132 €	664 €
Salle de la Sèvre + vin d'honneur	43 €	217 €		
Salle de la Margerie 170 personnes	54 €	271 €	81 €	407 €
Salle de la Margerie + cuisines	70 €	352 €	106 €	528 €
Salle de la Margerie – vin d'honneur	31 €	155 €		

Salle du Cep 100 personnes	151 €
Vin d'honneur	54 €
Concours de belote	54 €

Salle du Cep 100 personnes	151 €	Tarifs 2018		
		Tarifs/jour	Tarifs WE 50% 2ème jour	Arrhes (20%)
Vin d'honneur	54 €			
Concours de belote	54 €			
Complexe entier 650 personnes	326 €	1 629 €	2 443 €	488 €
Salle de la Sèvre + cuisine (470 personnes)	248 €	1 241 €	1 862 €	373 €
Salle de la Sèvre + bar	220 €	1 101 €	1 651 €	331 €
Salle de la Margerie 170 personnes	77 €	386 €	579 €	
Salle de la Margerie + cuisines	108 €	539 €	809 €	162 €

SALLES **	Arrhes	Tarifs
ANIMATION COMMERCIALE*		
Complexe entier 650 personnes	420 €	2 098 €
Salle de la Sèvre + cuisine (470 personnes)	321 €	1 605 €
Salle de la Sèvre + bar	284 €	1 420 €
Salle de la Margerie 170 personnes	98 €	492 €
Salle de la Margerie + cuisines	138 €	692 €

AUTRES TARIFS RELATIFS AUX SALLES MUNICIPALES	2018
Sollicitation abusive de l'agent d'astreinte (forfait)	84,48 €
Stage de formation d'intérêt local (tarif forfaitaire de 1 à 5 jours)salle Agora, salle des associations	52,80 €
Location de la salle de sport du complexe de la Margerie (tarif par journée d'animation)	422,40 €
Nettoyage (forfait en cas de non-réalisation du nettoyage par le locataire)	158,40 €

MEDIATHEQUE	2018
Impression	0,25 €
Pénalité de retard, dès la 2 ^{ème} lettre de rappel	0,50 €
Tarif abonnement Bibliothèque par famille	16,00 €
Vente de beau livre (la pièce)	2,00 €
Vente de livre, bande dessinée (la pièce)	1,00 €
Vente de magazine avec CD (la pièce)	0,20 €

PHOTOCOPIES	2018
Particuliers	
A4	0,25 €
A3	0,40 €
Associations	
A4	0,11 €
A3	0,22 €

2 - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 : appel à projet

La commission d'élus consultée sur l'emploi des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'est réunie le 24 novembre 2017 et a déterminé les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2018. Un courrier d'information de la Préfecture a été envoyé le 20/12/2017 aux communes. La date limite de dépôt des dossiers de subvention est fixée au 12/02/2018.

Voici les catégories d'opérations prioritaires :

- 1) bâtiments publics : construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation, entretien des bâtiments publics : mairies, établissements scolaires, équipements périscolaires, salles polyvalentes... Rénovation et transition énergétique.
- 2) attractivité des territoires : maintien des services publics.
- 3) transition écologique, énergétique, numérique.
- 4) voirie liée à la sécurité et réseaux divers, voies douces.
- 5) Ingénierie territoriale, contribuant au développement et à l'aménagement durable.

Les commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » lors de la réunion du 11 janvier 2018 proposent de solliciter une subvention à ce titre pour le projet d'aménagement de liaison douce suivante : gare trams/trains, Allée des Chênes, Avenue des Fleurs, groupes scolaires, en direction de la passerelle de contournement. Le coût de ce projet est estimé à 88 278 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 35% soit une somme de 30 897 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Mme FILLIERE : l'allée des Chênes est très difficile à emprunter avec des valises.

M LECHAPPE : des travaux importants vont être réalisés pour améliorer les choses, avec une négociation avec la SNCF.

M GUIBERT : qui est le maître d'œuvre de ce projet ?

M LECHAPPE : c'est CDC Conseils

M MARTIN : Nous sommes dans le périmètre du bourg, ce n'est pas In Situ ?

M Le Maire : Il s'agit de liaison douce, ce n'est pas de l'aménagement, de la voirie. Nous sommes sur de la mobilité qui n'est pas prévue dans le marché.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 35% soit une somme de 30 897 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Considérant l'intérêt qu'il convient de réaliser le projet de liaison douce décrit ci-dessus au niveau de la sécurité des usagers

Vu l'avis favorable des Commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse » et « Vie Locale » du 11 janvier 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

ADOpte l'opération décrite ci-dessus à savoir la réalisation d'une liaison douce desservant la gare trams/trains, l'Allée des Chênes, l'Avenue des Fleurs, les groupes scolaires, en direction de la passerelle de contournement. Le coût de ce projet est estimé à 88 278,75 € HT.

ARRETE les modalités de financement décrites ci-dessus

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30 897 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- à Monsieur le Receveur Municipal

ADOPTÉ par 18 voix favorables, deux abstentions.

3 - Atlantique habitations : garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux, la Coulée de la Margerie

Le bailleur social Atlantique Habitations sollicite la garantie de la commune pour la réalisation des emprunts ci-dessous, destinés au financement de l'opération en VEFA de 4 logements locatifs sociaux au lotissement « la Coulée de la Margerie ».

- Emprunt PLUS d'un montant de 211 541,00 € (Caisse des Dépôts) durée 40 ans
- Emprunt PLAI d'un montant de 119 108,00 € (Caisse des Dépôts) durée 40 ans
- Emprunt PLUS Foncier d'un montant de 41 013,00 € (Caisse des Dépôts) durée 50 ans
- Emprunt PLAI Foncier d'un montant de 13 706,00 € (Caisse des Dépôts) durée 50 ans
- Emprunt CIL d'un montant de 30 000 € (Comité Interprofessionnel du Logement) durée 40 ans

Montant total des emprunts à garantir : 415 368 €

Il est proposé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% de ces emprunts.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » lors de la réunion du 11 janvier 2018.

Le conseil municipal est sollicité pour accorder sa garantie à hauteur de 100% et autoriser M le Maire à signer les contrats correspondants.

Il est proposé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% de ces emprunts.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions « Administration Générale » et « Vie Locale » lors de la réunion du 11 janvier 2018.

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 72743 en annexe signé entre la Société Anonyme D'HLM Atlantique habitations ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la convention de prêt PLUS-PLAI n° 101745 en annexe signé entre la Société Anonyme D'HLM Atlantique Habitations ci-après l'emprunteur et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 385 368,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72743 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 101745.

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à ce titre, notamment les conventions de garantie d'emprunt correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - Protection sociale complémentaire prévoyance : adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. La commune a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des

risques et donc d'obtenir un niveau de garantie et des taux intéressants pour la période 2019/2024.

En 2012 le Centre de Gestion avait contracté avec Humanis et Collecteam et proposé une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire couvrant la période 2013 à 2018. 220 collectivités y ont adhéré.

A l'issue de la consultation, et au vu des résultats, les communes conservent la faculté d'adhérer ou non au contrat proposé.

Il est proposé d'adhérer à la procédure de mise en concurrence que va engager le Centre de Gestion pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance.

Après avoir entendu le rapport de M Le Maire

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu la décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique du 11/12/2017

Vu l'avis favorable des commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 11 janvier 2018

Considérant l'intérêt de cette démarche

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion en application de l'article 25 de la loi du 26/01/1984.

PREND ACTE qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 01/01/2019.

AUTORISE M le Maire à signer tout document en ce sens.

Délibération adoptée par 22 voix favorable, une abstention.

5 - Clisson Sèvre et Maine Agglo : modification statutaire

Cette modification statutaire vise à tirer les conséquences de la délibération communautaire du 28 février 2017 relative à l'harmonisation au 1er janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion, à préparer la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 en inscrivant une compétence nouvelle obligatoire et deux compétences facultatives. L'inscription de ces compétences facultatives vise à permettre de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI aux syndicats du bassin versant de Grand-Lieu, de Loire et Goulaine ainsi qu'à l'EPTB de la Sèvre Nantaise. Voici les articles modifiés :

- Article 2 – compétences obligatoires

- Ajout de l'article 2.5 « en matière de gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement »

- Article 4 – compétences facultatives :

- Retrait de l'article 4.5 « soutien à l'animation sportive départementale et aux offices intercommunaux des sports du territoire communautaire »
- Ajout de l'article 4.11 « animation et mise en œuvre des SAGE situés sur le territoire de l'agglomération
- Ajout de l'article 4.12 « participation à un établissement public territorial de bassin »

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ces modifications lors de sa séance du 19 décembre 2017. Cette modification des statuts doit être adoptée par les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M MARTIN : pourquoi voter, c'est un transfert obligatoire !

M le Maire : cela découle de la loi NOTRE

Mme MANDIN : effectivement c'est obligatoire. Mais l'agglomération a décidé de déléguer cette compétence à l'EPTB ;

Mme JEANDEAUD : cela a été voté à l'unanimité au niveau du conseil communautaire.

M VEILHAN : les délégués communautaires dépendent de qui ?

M le Maire : ils représentent les communes. Le vote porte sur la modification des statuts.

M GUIBERT : je suis dubitatif. Demain on ne maîtrisera plus les tarifs au niveau des transports scolaires, qui étaient stabilisés depuis des années. Demain les tarifs augmenteront !

On a été élu pour défendre les compétences de nos communes. Il est important de le dire avant le vote.

Mme FILLIERE : pourquoi l'animation sportive départementale est-elle retirée ?

M le Maire : elle est transférée aux communes. Cela a été évoqué dans le cadre de la CLECT. Les statuts de l'agglomération sont mis à jour.

M VEILHAN : on fonctionne à l'envers. Je ne me retrouve pas dans cette démarche.

Mme MANDIN : il y a deux structures existantes, les communes, la CA. Celle-ci prend des décisions pour le bien collectif de son territoire. Ce ne sont plus de simples délégués. Ces mesures proviennent de décisions de l'Etat, du législateur.

M GUIBERT : nous n'avons pas eu d'information sur les votes. On pourrait en débattre. On se demande ce qu'on l'on fait.

M MARTIN : je reviens aux compétences : art 2.5 : « entretien, aménagement d'un cours d'eau » cela pourrait concerner les accès du pont transbordeur, on ne maîtrise rien du tout !

M POIRON : si on ne délègue pas à l'EPTB, il faudrait créer un service.

M LECHAPPE : le cheminement doux doit être pris en charge par l'agglomération, ce qui sera le cas pour le pont transbordeur.

M MAIA : on revient au débat qui a eu lieu en 2016, à l'époque on nous promettait une simplification. Il fallait s'attendre à ce type de situation aujourd'hui. Il faudra faire un bilan en fin de mandat. Le pont transbordeur est géré par l'agglomération.

Mme JEANDEAUD : le pont de Beausoleil ?

M le Maire : il faut défendre notre position. La date de mise en application de GEMAPI est une date imposée par l'Etat. Lors du congrès des maires, les maires s'interrogeaient et ne s'y retrouvaient pas. On parle de rivières, il n'y a aucune lisibilité sur le chevelu hydrographique. Même interrogation pour l'assainissement et l'eau potable. GEMAPI est la conséquence de Zynthia. Les communes n'ont pas les moyens de gérer la compétence GEMAPI. Notre territoire a la chance d'avoir sur son périmètre l'EPTB dont le budget est assuré à hauteur de 50% par la métropole. Les petites intercos ont l'obligation de lever l'impôt pour financer cette compétence. C'est une compétence importante qui entraîne beaucoup de responsabilités. Je comprends tout-à-fait votre réaction.

M VEILHAN : j'ai hâte de choisir la couleur des bâtiments !

Après avoir entendu le rapport de M Le Maire

Vu les articles L 5211-5 et 5216-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 14/11/2016 portant création de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

Vu les délibérations communautaires relatives à l'harmonisation de certaines compétences communales et communautaires, à l'organisation de la compétence GEMAPI au 01/01/2018, au transfert de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'EPTB

Vu l'avis des commissions Administration Générale et Vie Locale en date du 11 janvier 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

EMET un avis défavorable à la mise à jour des statuts de Clisson Sèvre Maine Agglo.
DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique

Délibération adoptée par 12 voix contre l'approbation, 9 voix pour l'approbation , deux abstentions

6 - Conseil Régional : demande de prise en charge des déplacements des aubettes dans le cadre de l'aménagement du centre bourg

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, les arrêts de cars de la ligne LILA doivent être déplacés et réaménagés selon les normes PMR. Il est proposé que le conseil municipal sollicite la prise en charge de ces différents travaux par le Conseil Régional.

Considérant l'intérêt qu'il convient de réaliser le projet d'aménagement du centre bourg, notamment le déplacement des arrêts de cars LILA

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

SOLLICITE le Conseil Régional afin qu'il prenne en charge la totalité des travaux liés au déplacement, au réaménagement et à la mise aux normes PMR des arrêts de cars de la ligne LILA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Madame La Préfète de Loire-Atlantique
- à Monsieur le Receveur Municipal

ADOPTÉ à l'unanimité.

Questions diverses :

M MARTIN : dans l'écho des deux rives, il y a une erreur au niveau de la gestion des déchets : il est indiqué que la part fixe comprend 3 levées

Mme BROSSET : c'est bien 2 levées qui sont pris en charge. Il faudra faire paraître un modificatif dans le prochain numéro

La séance est close à 21h40